

Séance du 17 avril 2019

Délibération n°2019/141

NOUVELLES GARES D'ILE-DE-FRANCE

SCHEMA DIRECTEUR DU RER A

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX
TRAVAUX DE RENOVATION GENERALE DE LA GARE
D'AUBER (PHASE 3)**

Le conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la convention particulière transport 2011-2013 Etat-Région, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** la délibération n° 2012/163 du 6 juin 2012 Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France relative à l'approbation du Schéma Directeur du RER A ;
- VU** la délibération n°2013/173 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 10 juillet 2013 approuvant la convention de financement relative aux études préliminaires d'aménagement des gares RATP du RER A ;
- VU** la délibération n°2015/262 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015 approuvant la convention de financement relative aux études d'Avant-projet d'aménagement des gares RATP du RER A ;
- VU** la délibération n°2017/146 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 22 mars 2017 approuvant l'Avant-projet de rénovation générale de la gare d'Auber réalisé par la RATP ;
- VU** la délibération n°2017/627 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement relative aux études de projet et premiers travaux de rénovation générale de la gare d'Auber réalisé par la RATP ;
- VU** la délibération n° 2018/465 du 9 octobre 2018 relative aux travaux de rénovation générale de la gare d'Auber (phase 2), approuvée par décision du Conseil d'administration du Syndicat des Transport d'Île-de-France,
- VU** le rapport n°2019/141 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la troisième convention de financement relative aux travaux de rénovation générale de la gare d'Auber d'un montant de 13,879 M€ HT aux conditions économiques de septembre 2015, soit 15,2 M€ HT courants conventionnels.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer cette convention et à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190418-2019-141 -DE Date de réception préfecture :
